



Livret d'accueil stagiaires

RENTREE 2021

Édito

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Lille !

Le Snes-Fsu, syndicat majoritaire dans le second degré, est comme toujours aux côtés des stagiaires et des entrants dans le métier : la section académique du Snes accompagne les fonctionnaires stagiaires tout au long de l'année de stage :

- Dès la publication des résultats du concours : mise en place d'une permanence d'été spécifique pour vous aider dans les affectations et démarches administratives (exemple : demandes de reclassement).

- Fin août : les militant.e.s viennent à votre rencontre lors des journées d'accueil institutionnelles pour se présenter et vous informer.

- Tout au long de l'année : une liste de diffusion ouverte à tou.te.s, et une permanence spécifique tous les mardis après-midi pour répondre aux problématiques individuelles et collectives rencontrées.

- Stages de formation syndicale spécifiques (mutation, entrée dans le métier...)

- Conseils et aide pour les jurys de validation.

- Création d'un groupe Facebook « stagiaires et futur.e.s stagiaires ».

Au sein de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES (Syndicat National des Enseignements du Second degré), le SNEP (Syndicat National de l'Education Physique) et le SNUEP (Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel), sont des syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, **qui portent un autre projet pour la formation et les concours que les dispositifs mis en place par le gouvernement.**

N'hésitez pas ! Rejoignez-nous !

→ Permanence du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30, et plus spécifiquement pour les stagiaires tous les mardis après-midi

 lille.snes.edu
 facebook.com/snesdelille
 twitter.com/snesdelille






 ► groupe facebook pour les stagiaires de l'académie de Lille
<https://urlz.fr/fZs2>



Liste de diffusion spéciale Stagiaires !

Sans engagement, sans contrepartie !
Inscrivez-vous en nous envoyant votre mail à s3lil@snes.edu

Temps de travail

Des situations diverses

Quelle est ma quotité de service ?

Type de lauréats Type de personnel		Stagiaire « temps plein »	Stagiaire « mi-temps »
		<ul style="list-style-type: none"> - Concours réservés - Concours avec l'équivalent d'1,5 année (sur les 3 années précédant l'obtention) dans la discipline de recrutement - Ex-enseignant.e titulaire du second degré changeant de corps - Stagiaires en prolongation validé.e.s. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concours externes sans expérience dans la discipline - Stagiaires en renouvellement - Stagiaires en prolongation non évalué.e.s.
Certifié.e	18 h	8 à 10 h	
Agrégé.e	15 h	7 à 9 h	
Certifié.e documentaliste	30 + 6 h	15 + 3 h	
CPE	35 h	17h30	

Quotité de service et formation

Être à mi-temps ou à temps plein n'a pas d'incidence sur la rémunération... mais en aura sur la formation :

→ pour les stagiaires « mi-temps »

Si vous êtes seulement titulaire d'un M1, vous êtes inscrit.e en M2 MEEF et vous devrez obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé.e.

Si vous êtes déjà titulaire ou dispensé.e du Master, vous devez vous inscrire en DU (Diplôme Universitaire), suivre un parcours de « formation adaptée », théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits), et rendre en fin d'année un DPR (Dossier Personnel Réflexif) alors que la validation du DU n'est pourtant pas obligatoire.

- Pour toutes et tous, le mercredi et le jeudi seront libérés dans les établissements, excepté en EPS (le mercredi étant réservé à l'UNSS).

→ pour les stagiaires « temps plein »

Des modules de formation seront proposés par l'INSPE, notamment 2 jours de formation transversale pour la prise en charge des classes et 3 jours de formation

disciplinaire à l'initiative des corps d'inspection. Vous aurez un ordre de mission valant convocation et donc autorisation d'absence sans rattrapage.

Vous devrez aussi rédiger et rendre votre Dossier Professionnel Réflexif (DPR).

Beaucoup de stagiaires temps plein témoignent des difficultés à obtenir les informations : n'hésitez pas à nous contacter !

Tou.te.s les stagiaires se verront désigner un.e tuteur/tutrice, de préférence au sein de leur établissement d'affectation (il/elle est rémunéré.e 1250 € brut pour cette mission).

Dans les deux cas, la formation, bien qu'elle soit nécessaire pour construire votre professionnalité d'enseignant.e, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment au travers des travaux exigés par les formateurs/formatrices et à faire à la maison, qui viennent s'ajouter à la préparation des cours, est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins.

Concours, formation, entrée dans le métier

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Par ses réformes, le ministère de l'Education nationale tente de démolir la formation, les concours, l'entrée dans le métier :

→ A partir de la session 2022 les concours auront lieu en fin de M2.

→ Autre nouveauté : la création d'une épreuve orale non anonyme, sans contenu disciplinaire, didactique ou pédagogique, et ressemblant fortement à un entretien d'embauche, visant à évaluer la « motivation du candidat » et sa capacité à « s'approprier les valeurs de la République, à faire connaître et partager ces valeurs ». De plus, la baisse du nombre de postes offerts aux concours renforce la pression sur les candidat.e.s.

La formation professionnalisante en M2 est elle aussi dégradée, avec la réduction de la formation disciplinaire au profit d'apprentissages par la pratique : le dispositif « étudiant contractuel alternant » sera mis en place dès la rentrée 2021. Il propose à des étudiant.e.s en M2 préparant le concours d'assurer des cours en responsabilité à 1/3 temps sous contrat « étudiant alternant », payé.e.s 660€ net / mois et suivi.e.s par des tuteurs/tutrices rémunéré.e.s 600€ l'année. Enfin, après la réussite au concours, l'année de stage se fera à temps plein.



Face à ces offensives, le Snes-FSU porte des mandats pour une entrée dans le métier progressive et une formation ambitieuse et revendique :

- ▶ des concours ouverts à toutes et tous, avec un Master comme condition de diplôme, et une hausse du nombre de postes adossée à un plan pluriannuel à la hauteur des besoins.
- ▶ une formation de haut niveau avant le concours, en lien avec la recherche, axée sur les savoirs disciplinaires à enseigner et comportant des stages d'observation et de pratique accompagnée.

- ▶ la mise en place de pré-recrutements dès la licence et l'année de stage à 1/3 temps sur le service du tuteur/de la tutrice (titulaires 1re année T1 à mi-temps, T2 déchargé.e.s de 3h). **Cela permettrait une entrée progressive et accompagnée dans la réalité du métier avec une formation ambitieuse fondée sur la recherche associée à une formation continue exigeante.**



Lille, 26 janvier 2021

Rentrée**Quelles démarches dois-je effectuer à la rentrée ?**

→ **Inscription auprès de l'INSPE** : vous avez jusqu'à la mi-septembre pour vous inscrire en DU ou en M2 en fonction de votre situation.

Modalités sur le site : <http://www.inspe-lille-hdf.fr/spip.php?article636>

Attention : paiement de la CVEC

Depuis 3 ans maintenant, l'INSPE demande à tou.te.s les lauréat.e.s des concours de l'Éducation nationale de payer 90 € au titre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) en préalable à l'inscription administrative. Cela revient, après réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute les enseignant.e.s et CPE de demain, à leur faire payer une formation organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Éducation nationale ! **Le Snes et la FSU exigent le retrait de cette « cotisation ».**

→ Démarches administratives auprès du Rectorat :

- ▶ Dossier pour la mise en paiement du premier salaire (fait durant l'été).
- ▶ Visite médicale par un médecin agréé par l'Éducation nationale.
- ▶ Sécurité sociale : automatiquement la MGEN ! Attention : si votre centre de sécurité sociale est obligatoirement la MGEN, ce n'est nullement le cas pour

vos complémentaires santé. Celle-ci est à votre libre choix, quoi qu'en disent certain.e.s formateurs.trices, collègues ou encore votre conseiller.ère MGEN.

→ Reclassement : à faire avant la mi-septembre !

Veillez à remplir pour la date limite (voir sur le site ci-dessous) le dossier de reclassement si vous avez été surveillant.e, AED, contractuel.le ou MA ou enfin, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre au moins 5 ans dans le privé. Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus). Le calcul est différent selon le corps – agrégé.e, CPE/certifié.e (avec des différences CAPES et CAPET) ou PLP.

ATTENTION : le reclassement peut enlever le droit à la prime de néo-titulaire (nous contacter pour vérifier).

Toutes les démarches et informations sur le site institutionnel :

<https://www1.ac-lille.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-122186>

→ accueil institutionnel :

Les années précédentes, les stagiaires étaient « invité.e.s » la dernière semaine d'août à des journées de prise de contact avec les acteurs.trices de l'Éducation

nationale, dont la rectrice et les inspecteurs.trices. Cette année, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas encore les conditions et les modalités de cet accueil (selon l'évolution de la crise sanitaire). Pour le cas où cet accueil serait mis en place (en distanciel comme en présentiel), sachez que vous y êtes « invité.e.s » et non « convoqué.e.s » puisque vous ne prendrez officiellement vos fonctions que le 1er septembre. En cas de déplacements, vous ne serez donc pas défrayé.e.s, ce que nous dénonçons.

L'expérience des années précédentes a montré qu'une absence à cette invitation pouvait malheureusement vous être reprochée, en particulier si vous manquez la « journée inspecteur-tuteur ». Vous serez ensuite attendu.e.s dans vos établissements pour la pré-rentrée, le 1er septembre.

Les informations relatives à l'accueil institutionnel des stagiaires seront publiées sur ce site : <https://www1.ac-lille.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-122186>

Les militant.e.s du Snes-FSU de Lille seront présent.e.s lors de cet accueil institutionnel !



Arras, Accueil stagiaires, 25 août 2020

Évaluation - Validation - Mutations

Les étapes de l'évaluation

(Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

- avant les vacances de décembre : 1ère visite INSPE et 1er rapport d'étape du tuteur.trice et du/de la chef.fe d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire).
- avant fin avril : 2ème visite INSPE (non obligatoire) et 2ème rapport d'étape du tuteur/de la tutrice et du chef.fe d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire).
- avant fin mai : inspection (non obligatoire – sauf pour les agrégé.e.s).

A la demande du stagiaire ou du/de la chef.fe d'établissement ou de l'INSPE, des visites conseils supplémentaires pourront avoir lieu. Il existe également un dispositif d'aide, appelé DAR

(Dispositif d'Accompagnement Renforcé) qui peut être déclenché à votre demande, ou celle du tuteur/de la tutrice ou par l'inspection.

N'hésitez pas à y recourir, d'autant que cela ne figurera pas dans votre dossier.

Un conseil : Ne pas se voiler la face devant les difficultés rencontrées. Il faut signaler tout ce qui vous paraît problématique ou susceptible de compromettre votre année. Et ne pas attendre le mois de juin pour nous contacter si vous avez besoin de conseils.



La validation

L'enjeu principal de votre année de stage, c'est votre titularisation. Pour cela, il faut distinguer deux cas : celui des certifié.e.s et CPE d'un côté, celui des agrégé.e.s de l'autre.

➔ **Pour les certifié.e.s, votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique** (aussi appelé Examen de Qualification Professionnelle ou EQP) qui regroupe 3 à 6 membres

parmi des inspecteurs.trices, des chef.fe.s d'établissement, des enseignant.e.s chercheurs.ses et formateurs.trices académiques.

Le jury s'appuiera sur :

- l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport de la tutrice ou du tuteur et sur le rapport d'inspection (si elle a eu lieu - car tou.te.s les stagiaires ne sont pas inspecté.e.s),
- l'avis du/de la chef.fe d'établissement,
- l'avis du directeur de l'INSPE de for-

mation du stagiaire, basé sur celui du tuteur ou de la tutrice INSPE.

➔ **Pour les agrégé.e.s, l'évaluation se fait directement par l'inspection générale.**

C'est le rapport d'inspection qui sert de point d'appui essentiel lors de la Commission Paritaire Académique qui étudie les cas des agrégé.e.s stagiaires non titularisé.e.s. Le Snes-FSU y est majoritaire.

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon.ne enseignant.e », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers et de la vision que défend le Snes-FSU, à savoir des personnels concepteur.trices de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation nationale, inspiré des méthodes du secteur privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique de nos pratiques, afin de mieux nous faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette nouvelle logique managériale, à travers l'action syndicale.

La mutation

Tout.e.s les stagiaires participent au mouvement qui se déroule en deux temps :

- **La phase inter-académique** (novembre-décembre)
- **La phase intra-académique** (mars)

Rendez-vous dès novembre avec les militant.e.s du Snes-FSU pour préparer votre mutation (calcul de barème, stratégie de vœux, pièces justificatives...)
Faites confiance à l'expertise de nos militant.e.s !

Heures supplémentaires

Que faire face aux pressions ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous ne souhaitez pas effectuer d'heures supplémentaires.**

Si aucun texte n'interdit formellement l'attribution d'HSA (Heures Supplémentaires Année), les circulaires ministérielles précisent qu'un stagiaire « *n'a pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires* ». Les professeur.e.s documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA. Faites-vous aider par vos collègues dans les établissements.

En cas de problème, nous contacter (au 03 20 06 77 41 à compter du 2 septembre, ou bien par mail à s3lil@snes.edu ou via les réseaux sociaux, voir page 1).

Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le/la seul.e enseignant.e de la discipline dans l'établissement : ce n'est pas à vous de payer l'incurie institutionnelle (et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les pre-

miers paquets de copies ET à passer du temps en formation. Et là, il sera trop tard pour refuser !).

N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire : une ou plusieurs classes en moins, c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins d'obligations dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves et plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !

Frais de déplacement / Frais de déménagement

Quelles sont les aides disponibles ?

- Hormis celles et ceux qui peuvent revendiquer au moins 5 ans comme non titulaires dans l'Éducation nationale, vous n'aurez droit à aucun dédommagement pour un déménagement. Vous pourrez y prétendre par la suite, mais au bout de 3 ans, année de stage comprise.

- Si vous êtes contraint.e au déménagement, il faut solliciter l'**AIP (Aide à l'Installation des Personnels)** d'un montant d'environ 500 euros (avec un « *bonus* » si vous exercez dans un quartier « *politique de la ville* ») : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>.

- Les stagiaires à « mi-temps » bénéficient de l'**indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1000 € brut pour l'année (100 € versés mensuellement à compter d'octobre). Pour en bénéficier, il faut que la commune de votre résidence personnelle et professionnelle soit différente et non limitrophe de la commune où se déroule la formation. Attention : la commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

En fonction de la distance parcourue, il peut être plus intéressant de renoncer à l'IFF (et de le signaler auprès du recto-

rat) pour pouvoir déclarer dans vos frais réels vos trajets aux impôts.

Enfin, si vous n'êtes pas éligible à l'IFF et que vous êtes stagiaire temps plein, vous pouvez prétendre à la prise en charge de vos frais de déplacement pour vous rendre en formation.

Dans tous les cas, vous n'aurez pas de frais de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de stage (hormis une prise en charge partielle de votre abonnement de transports en commun, dans la limite d'à peu près 80 € par mois).

Action sociale dans l'académie :

Chaque année, le rectorat fait parvenir à l'ensemble des personnels de l'académie une plaquette présentant les mesures d'action sociale en faveur des personnels. Elle est généralement envoyée dans le courant du premier trimestre via la messagerie IPROF (accessible par Eduline).

Aides financières, au logement... Toutes les informations se trouvent sur le site du rectorat : <http://www1.ac-lille.fr/cid91229/accompagne-ment-social.html>



Lille, 26 janvier 2021

Permanence «Violences sexistes et sexuelles au travail»

Pas une violence sexiste ou sexuelle sur mon lieu de travail !

A compter de cette rentrée, la section académique du Snes-FSU assure une permanence dédiée aux violences sexistes et sexuelles au travail. S'informer sur la protection fonctionnelle, l'arrêt de travail, les mesures de protection, savoir qualifier les faits, être en mesure d'alerter son employeur : voilà autant de questions auxquelles trois permanencier.e.s membres d'un CHSCT et formé.e.s à la question des violences au travail pourront répondre. Ils/elles seront à votre écoute un jeudi par mois de 10h à 12h30 (7 octobre, 18 novembre, 9 décembre).

Pour prendre rendez-vous ou nous contacter tout au long de l'année : vss@lille.snes.edu

Rémunérations

Combien est-on payé.e lorsque l'on devient enseignant.e ou CPE ?

Certifié.e.s, PLP, PEPS, CPE dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	390	1 827,55 euros	1 451,74 euros
2	441	2 066,54 euros	1 651,08 euros + prime « Grenelle »

Agrégé.e.s dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	450	2 108,71 euros	1 679,65 euros
2	498	2 333,64 euros	1 868,29 euros + prime « Grenelle »

Prime Grenelle : 1 197 € net annuel

Ce qu'en pense le Snés-FSU ?

Jean-Michel Blanquer évoquait en janvier 2020 « une revalorisation historique ». Les annonces faites le 16 novembre 2020 montrent qu'on en est encore très loin : tous les personnels ne sont pas concernés, les montants avancés ne permettent même pas de rattraper les pertes dues à l'inflation, la prime d'équipement est d'un montant beaucoup trop faible, et les CPE ainsi que les professeur.e.s documentalistes sont exclu.e.s de la prime d'équipement !

LE SNES-FSU EXIGE :

→ le dégel immédiat, et des hausses importantes, du point d'indice, pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat qui s'accumulent depuis des années. Nous ne souhaitons pas la multiplication des primes, loin de là. Le point est la seule valeur transparente et commune à tous les fonctionnaires. Elle peut donc de fait être source d'égalité.

→ la mise en œuvre d'une loi de programmation ambitieuse sur la revalorisation de nos métiers,

actant un budget prévisionnel année après année et pour chaque corps.

→ la revalorisation des carrières : faire de la grille actuelle des salaires des agrégé.e.s, la grille de référence pour tout.e.s les professeur.e.s, CPE et Psy-EN. Nous revendiquons un déroulement de carrière identique à tou.te.s, pour assurer enfin, une évaluation régulière, formative, déconnectée de la progression de carrière.

Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la pré-rentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé.e.s par l'Éducation nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de

cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire - généralement 80% du salaire - pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

Défense individuelle et collective

Se syndiquer, c'est déjà agir !

Certain.e.s vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas ! **L'année dernière, un.e stagiaire sur trois s'est syndiqué.e au SNES-FSU** et aucun.e n'a rencontré de problème : l'appartenance syndicale est un choix personnel, et la hiérarchie n'en est pas informée.

➤ **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul.e**, quand tout concourt à vous isoler.

Comme tous les fonctionnaires, les stagiaires ont le **droit de se syndiquer et de faire grève**.

Vous pouvez également **participer aux stages syndicaux** que vous soyez syndiqué.e ou non (à hauteur de 12 jours par an sur temps de service), sans avoir à rattraper vos cours. Il suffit de faire une demande de congé pour formation syndicale un mois au plus tard avant la date du stage. N'oubliez pas de vous abonner à notre liste de diffusion pour être tenu.e informé.e des dates et du contenu de nos stages !

Tout.e.s les fonctionnaires syndiqué.e.s ou non ont le droit de grève,
- la grève s'exerce dans le cadre d'un préavis,
- le/la gréviste n'est pas tenu.e d'informer sa hiérarchie ni ses élèves ni ses collègues,
- une journée de grève se solde par le retrait d'1/30e de son salaire.

Le droit syndical ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué.e, c'est être mieux informé.e mais aussi mieux défendu.e individuellement et collectivement,

au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

➤ **Cotisation syndicale trop chère ?**

La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 119 € pour un.e stagiaire certifié.e (ou 139€ pour un.e agrégé.e), après réduction, vous reviendra à 41€ (47,26€ pour un.e agrégé.e)

Ne croyez pas les syndicats qui vous promettent monts et merveilles ou même des passe-droits et proposent des adhésions « en solde » : **c'est en choisissant d'adhérer au SNES, SNUEP, ou SNEP, tous 3 syndicats de la FSU**, que vous aurez la garantie d'un travail **efficace, transparent, et assurant l'égalité de traitement, dans le respect de règles** connues de tou.te.s.

Les syndicats de la FSU, **majoritaires**, représentent presque 50 % des élu.e.s dans le 2nd degré, les autres 50 % se répartissant entre 6 ou 7 autres syndicats.



"MAIS QUE FAIT LE SNES-FSU pour les stagiaires ?"

En 2020-2021, de nombreux stagiaires de l'académie (toutes disciplines et tous corps du second degré confondus) se sont abonné.e.s à la liste de diffusion du Snes-FSU de Lille. Les militant.e.s se sont attaché.e.s à transmettre régulièrement les informations relatives à l'année de stage, notamment durant la période d'incertitude liée au confinement.

Le Snes et la FSU sont les seuls à avoir demandé de multiples audiences auprès du ministère pour veiller aux conditions de validation des stagiaires pendant la crise sanitaire. Au niveau académique, la FSU est la seule organisation syndicale à être intervenue lors des instances sur les conditions de travail et de validation des stagiaires pendant la mise en œuvre de la « continuité pédagogique ».

Chaque année, notre secteur intervient auprès de l'INSPE dès que le contexte le justifie, et transmet systématiquement les questions ou les problématiques qui lui sont remontées par les stagiaires.

Durant l'année de stage, les collègues sont destinataires de plusieurs bulletins, lettres d'informations, invitations à des stages et réunions spécifiques (mutations en novembre, entrée dans le métier en juin).

Enfin, nous sommes présent.e.s tout au long de l'année, pour vous écouter, vous soutenir en cas de difficultés, vous accompagner en cas de doute sur votre validation.



Stage syndical

Venez nous rencontrer dès novembre !

Stage « Entrée dans le métier / Mutations inter académiques » à la **mi-novembre** (date précise et lieux à définir)

➔ **Entrée dans le métier :**

quelles sont mes obligations de services ? mes droits ?

➔ **Mon année de stage**

➔ **Mutations :** tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le mouvement inter-académique

Ce stage syndical est ouvert à tou.te.s les stagiaires (adhérent.e.s ou non). Pour connaître les modalités d'inscription et de participation : s3lil@snes.edu et <https://lille.snes.edu/-Les-stages-syndicaux-.html>

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent.e.s ou pas (le Snes-FSU ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérent.e.s). L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours. N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement.

Une question ? Contactez-nous !

s3lil@snes.edu

03 20 06 77 41, de 14h30 à 17h30 du mardi au vendredi (permanence spéciale « stagiaires » le mardi après midi)

Le Snes-FSU, et son secteur « Stagiaires / Entrée dans le métier » vous accompagne durant toute votre année de stage !

Dossier réalisé par Maeva BISMUTH, Emilie DOOGHE et Mariette DELABROYE